**La Santé, ça se préserve !**

Ouverte le 13 décembre 2012, l’information-consultation du Comité d’entreprise n’a pas permis d’obtenir tous les éclaircissements voulus quant au montage financier de l’opération de cession. Vendue pour 1 euro, la division Santé, évaluée à 31 millions d’euros en 2007,  sera restructurée par les repreneurs. Ces derniers, MM. Alexis Caude et Charles-Henri Rossignol, se sont présentés aux élus comme des spécialistes du « retournement d’entreprise ». Pour assurer la viabilité de l’activité, ils annonçaient en avril 2013 devoir procéder à un plan social d’une quarantaine de postes, évalué par les repreneurs à 3,4 millions d’euros.

Or, le montant de la somme mise à disposition des repreneurs  par la société WKF pour procéder à cette restructuration dépasse largement cette prévision. Cette somme pourrait être empruntée, ce qui aurait pour effet d’aggraver l’endettement de WKF et d’exonérer de l’impôt sur les sociétés la filiale française du groupe Wolters Kluwer. Le PSE pourrait dès lors concerner un effectif nettement plus élevé, sans que ces éléments aient été portés à la connaissance des instances représentatives du personnel de WKF.

Quant aux salariés transférés, ils se voient aussi lésés : licenciés par le repreneur, qui crée une PME pour accueillir cette activité, ils ne bénéficieront pas des mesures sociales garanties dans les entreprises de plus de 1000 salariés (congé de reclassement notamment), ce qu’aurait dû leur assurer Wolters Kluwer France.

Le CHSCT a mandaté l’expert Indigo qui, dans son rapport, souligne un taux d’absentéisme de 7,5 % (alors que le taux national tous secteurs confondus est de 3,6 %) et relève un sous-effectif chronique à la division Santé, ce que nient les repreneurs. Ils ont d’ailleurs toujours refusé de présenter leur restructuration aux élus de WKF.

Tous les élus, quelle que soit leur appartenance syndicale, ont demandé la suspension du processus de cession afin de parfaire leur information. Cette demande leur a été refusée. La direction de Wolters Kluwer France a décidé de passer outre et a informé la semaine dernière les salariés  du groupe du fait que le transfert des contrats de travail aura lieu le 1er juillet 2013.

Le comité d’entreprise et le CHSCT ont donc décidé d’assigner WKF devant le TGI de Nanterre concernant les conditions de cette cession.

**Pour appuyer cette action, les salariés de WKF sont invités à venir assister en nombre à l’audience qui se tiendra le mercredi 26 juin au TGI de Nanterre à 11h, dans les locaux du Conseil de Prud’hommes, 2 rue Pablo Neruda.**

